

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	19	10 décembre 2025	10 décembre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202512 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rapporte :

Le règlement des inscriptions et de la sectorisation scolaire a été adopté en 2023, à l'occasion de la création du groupe scolaire Francis Soirat.

Le fonctionnement scolaire et l'évolution des effectifs sur les écoles garonnaises nécessitent certains ajustements.

Les modifications portent essentiellement sur les dérogations à la sectorisation scolaire (cas des situations familiales complexes, suppression de la dérogation de droit pour le personnel enseignant et communal, modalités de demande pour les enfants non-garonnais).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement des inscriptions et de la sectorisation scolaire modifié, ci-annexé, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

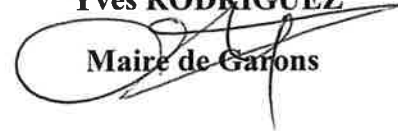
Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation

(Délibération 202306 10 du 06/06/23)

1. PRINCIPES

La Ville assure l'inscription administrative des élèves des écoles publiques garonnaises dans les deux groupes scolaires de la commune :

- **Le groupe scolaire Jean Monnet** (capacité usuelle : 10 élémentaires et 6 maternelles)
- **Le groupe scolaire Francis Soirat** (capacité usuelle : 8 élémentaires et 4 maternelles)

1.1. SECTORISATION

A compter de la **rentrée 2024**, la sectorisation des écoles est mise en place sur l'ensemble du territoire de la ville. Elle a pour objectif de favoriser la mixité sociale, la cohérence géographique et pédagogique dans l'accueil des élèves et de garantir à chaque enfant une place dans l'école de son secteur de résidence, dans la limite des places disponibles par école, en apportant ainsi les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité.

Pour chaque école, un périmètre géographique est défini par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.212-7 du code de l'éducation, qui s'impose aux familles.

1.2. INSCRIPTIONS

L'inscription administrative des élèves s'effectue sur la base de cette sectorisation, dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentants légaux.

Toutefois, et de manière dérogatoire, selon le code de l'éducation, article R212-21, la sectorisation ne s'applique pas aux élèves :

- dont un frère ou une sœur fréquente le groupe scolaire concerné ;
- dont l'état de santé le nécessite ;
- dont la situation familiale présente des complexités

En cas de déménagement au cours du cursus de l'enfant, une tolérance permet à l'enfant concerné de terminer le cycle (maternelle, élémentaire) dans l'ancienne école de secteur, même si les parents n'y résident plus.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite de la capacité d'accueil de l'école concernée ; lorsque la capacité maximale est atteinte, une place dans l'école de l'autre secteur est proposée.

1.3. DEMANDES DE DEROGATIONS

Toute famille se trouvant dans l'obligation d'inscrire son enfant dans une école autre que celle de son secteur ou hors Garons doit adresser au Maire une demande de dérogation.

Les parents non garonnais qui souhaitent inscrire leur enfant à Garons doivent faire parvenir à la Mairie, une demande d'inscription de dérogation dans une école garonnaise, sur le formulaire prévu à cet effet. Au préalable, la famille devra demander au Maire de sa commune d'habitation, l'autorisation de déroger au secteur scolaire et l'avis sur la participation financière.

L'ensemble de ces demandes de dérogation est examiné par la Commission des dérogations, qui statue au vu des dossiers présentés et en fonction des places disponibles dans les écoles demandées.

La commission des dérogations est composée :

- Du maire ou de son représentant et de l'adjoint délégué
- D'un membre de la commission des affaires scolaires

Et pour avis, si nécessaire :

- D'un représentant de l'administration communale (directeur ou chef de service)
- Du directeur de l'école concerné (ou d'un représentant de l'Education Nationale)

Les demandes de dérogations sont instruites sachant que l'inscription des élèves du secteur scolaire est prioritaire.

La dérogation accordée n'est valable que pour le cycle concerné (enseignement en classe maternelle ou élémentaire) : un enfant inscrit en maternelle doit obtenir une nouvelle dérogation pour une scolarisation en élémentaire.

Le personnel enseignant ou communal travaillant sur une école de secteur bénéficie d'une dérogation de droit pour inscrire leur enfant dans cette même école.

1.4. ADMISSIONS

Toute admission d'un enfant par un directeur dans son école suppose qu'une inscription administrative ait été effectuée au préalable en Mairie.

Pour valider l'inscription définitivement, les parents doivent se présenter au directeur de l'école muni du certificat d'inscription, le cas échéant du certificat de radiation de l'école précédente, et des pièces présentées lors de l'inscription, avant la fin du mois de juin ou avant le 1er septembre pour les inscriptions effectuées en juillet ou en août.

2. INSCRIPTIONS

2.1. ELLES CONCERNENT LES ENFANTS :

- qui entrent à la maternelle,
- qui entrent au CP,
- qui changent d'école suite à un déménagement (Intramuros ou d'une autre commune vers Garons).

2.2. INSCRIPTIONS SCOLAIRES EN ECOLE MATERNELLE :

2.2.1. Enfants de 3 ans et plus :

Ces inscriptions concernent les enfants nés avant le 1er janvier N-2 (N étant l'année de début de rentrée scolaire).

2.2.2. Enfants de 2 ans :

La scolarisation des enfants de 2 ans n'étant pas obligatoire, la mairie ne prendra pas d'inscription pour cette tranche d'âge.

2.2.3. Les pièces à présenter sont :

- l'original du livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- la carte d'identité de l'un des deux parents ;
- si les parents sont séparés, joindre un justificatif attestant la garde de l'enfant ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, quittance de loyer...) ;
- un document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;
- le n° d'allocataire à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

2.3. INSCRIPTIONS SCOLAIRES EN ECOLE ELEMENTAIRE :

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour une inscription en maternelle (voir art. 2.2.3).

2.4. LE CERTIFICAT D'INSCRIPTION est délivré uniquement si le dossier est complet.

Le certificat d'inscription vous est transmis par courrier ou courriel dans les jours suivant l'inscription.

Vous devez ensuite **procéder à l'admission** définitive de votre enfant en prenant contact avec le directeur de l'école (voir article 1.4.).

3. DEROGATIONS

3.1. INSCRIPTIONS SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION HORS SECTEUR

Vous habitez Garons et vous êtes dans l'obligation d'inscrire votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur. **Les pièces à produire sont les mêmes que pour une inscription en maternelle (voir art. 2.2.3), auxquelles il faut ajouter :**

- l'imprimé de demande de dérogation, précisant l'école souhaitée, et selon les arguments invoqués ;
- ou en cas de parents séparés, la dernière décision de justice précisant les modalités de garde,
- ou toute pièce justifiant la demande.

Selon l'avis de la commission des dérogations, un certificat d'inscription vous est transmis par courrier ou courriel :

- pour l'école souhaitée en cas d'accord,
- ou pour l'école de secteur en cas de refus.

Pour valider l'inscription définitivement, vous devez vous présenter au directeur de l'école muni de ce certificat et des pièces fournies lors de l'inscription **avant fin juin et avant la rentrée pour les dérogations examinées lors de la commission du mois d'août.**

3.2. INSCRIPTIONS SCOLAIRES - ENFANTS GARONNAIS DANS UNE ECOLE HORS GARONS

Rappel : Selon l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Vous habitez Garons et souhaitez inscrire votre enfant dans une autre commune.

Vous devez faire parvenir une demande auprès du service des affaires scolaires de la mairie.

Les pièces à fournir sont :

- l'imprimé de demande de dérogation, précisant la commune et l'école concernées, et selon les arguments invoqués ;
- les justificatifs des lieux et horaires de l'activité professionnelle des parents,
- ou en cas de parents séparés, la dernière décision de justice précisant les modalités de garde,
- ou toute pièce justifiant la demande.

Un avis délivré par la Commission des dérogations vous est transmis : l'avis favorable vous permet d'inscrire votre enfant auprès de la commune d'accueil.

En cas d'avis défavorable, l'école du secteur de votre domicile vous est proposée.

3.3. INSCRIPTIONS SCOLAIRES - ENFANTS NON GARONNAIS DANS UNE ECOLE GARONNAISE

Vous habitez hors de Garons et vous souhaitez inscrire votre enfant à Garons.

Vous devez faire parvenir une demande auprès du service des affaires scolaires de la mairie de Garons.

Les pièces à produire sont les mêmes que pour une inscription en maternelle (voir art. 2.2.3), auxquelles il faut ajouter :

- l'imprimé de demande de dérogation comportant l'accord du Maire de la commune de résidence, **l'avis sur la participation financière** et précisant l'école souhaitée,

et selon les arguments invoqués :

- les justificatifs des lieux et horaires de l'activité professionnelle des parents,
- ou en cas de parents séparés, la dernière décision de justice précisant les modalités de garde,
- ou toute pièce justifiant la demande.

Aucune demande ne sera examinée sans l'accord du Maire de votre commune.

Un avis est délivré par la commission des dérogations et vous est notifié par courrier accompagné du certificat d'inscription mentionnant l'école. Pour valider l'inscription définitivement, vous devez vous présenter au directeur de l'école muni du certificat d'inscription et des pièces présentées lors de l'inscription avant fin juin et avant la rentrée pour les dérogations examinées lors de la commission du mois d'août.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mettre à jour le présent règlement, dès lors que les dites mises à jour n'entraînent pas de modifications substantielles ou qu'elles ont pour but d'appliquer des dispositions règlementaires ou prises lors d'une autre délibération.